

Direction générale des douanes du Cameroun

24 mars 2020

Pour limiter la propagation de la pandémie du COVID-19 et assurer la continuité et la fluidité des échanges commerciaux, l'Administration des douanes du Cameroun a pris ou relayé les mesures suivantes :

- En lien avec le mouvement des marchandises et des personnes, le Gouvernement de la République du Cameroun a prescrit, à compter du mercredi 18 mars 2020, la fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes, à l'exception des vols cargos, des navires transportant les produits de consommation courante ainsi que les biens et matériels essentiels (dont les envois de secours).
- les échanges commerciaux se poursuivent avec l'étranger, notamment avec les pays enclavés (le Tchad, la République Centrafricaine) desservis par le transit, sans préjudice du contrôle sanitaire des conducteurs.
- Au sein de l'Administration des Douanes du Cameroun, les actions ci-après sont en vigueur:
 - ❖ Mise en œuvre de mesures de distanciation sociale (Proscription de tout rassemblement de cinquante personnes, annulation de toute réunion susceptible de regrouper plus de dix (10) personnes) ;
 - ❖ Suspension des missions à l'étranger ;
 - ❖ Sensibilisation sur les mesures barrières et d'hygiène ;
 - ❖ Installation de désinfectants dans les édifices publics douaniers, pour le lavage et la stérilisation des mains.
- S'agissant du traitement tarifaire des fournitures, matériels et équipements normalement utilisés pour lutter contre le COVID-19, la liste suggérée par le Secrétariat de l'OMD a été largement diffusée au sein de l'Administration des Douanes et une sensibilisation a été faite sur l'ensemble des facilités douanières applicables à l'importation. L'administration envisage de proposer une mesure d'exonération totale de tout ce matériel pendant la période de crise sanitaire.
- Les envois humanitaires sont éligibles aux procédures d'enlèvement direct, enlèvement sous palan ou de déclaration avant l'arrivée des marchandises et peuvent bénéficier de la franchise des droits et taxes de douane.
- Par ailleurs, à court terme, il est envisagé :
 - ❖ la mise en service totale de CAMCIS, nouveau système d'information douanier sur le modèle UNIPASS, sur toute l'étendue du territoire national, en remplacement de SYDONIA ++, qui consolide l'automatisation des procédures et l'évolution dans un système sans papier, nécessaire aux mesures de distanciation sociale ;
 - ❖ l'allègement de l'exigence de certains documents commerciaux ;
 - ❖ la suspension de la perception des intérêts de retard au paiement des droits et taxes de douane ;
 - ❖ la définition de mesures concertées avec la chaîne logistique nationale, pour assurer la continuité du service, en cas de mise en œuvre par le Gouvernement de mesures de confinement total.

Le 26 mars 2020, la Direction générale des douanes du Cameroun a rendu public la note de service, ci-dessous, mettant en place des mesures complémentaires pour faciliter les procédures et limiter les contacts humains.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

NOTE DE SERVICE

N° 111 /MINFI/DGD DU 26 mars 2020

Portant mise en œuvre de mesures de facilitation des opérations du commerce extérieur suite à la crise sanitaire internationale du COVID-19.

Le Service et les usagers sont informés qu'à la suite de la crise sanitaire internationale du COVID-19, les mesures ci-après sont prises en vue de faciliter les opérations du commerce extérieur :

- Les envois de secours ou humanitaires bénéficient des procédures d'enlèvement direct, enlèvement sous palan ou de déclaration avant l'arrivée des marchandises ;
- L'échange par voie électronique des correspondances administratives est préconisée à travers l'adresse : cab.douanes.cameroun@gmail.com ;
- Au plan de la recevabilité des déclarations en douane et des opérations d'enlèvement de marchandises, l'exigence de certains documents commerciaux et certaines procédures est allégée comme suit :
 - ❖ la prise en compte de la documentation transmise par voie électronique (copies) en lieu et places des originaux, sous réserve régularisation, le cas échéant ;
 - ❖ la dispense de RVC, sous réserve régularisation lorsque la liasse documentaire y relative ne peut être mise à la disposition de la SGS par le fournisseur ;
 - ❖ l'acceptation des factures électroniques ;
 - ❖ l'acceptation de copies de certificats de circulation EUR1 pour l'application des préférences tarifaires de l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre le Cameroun et l'Union européenne ;
 - ❖ l'acceptation de la quittance système en lieu et place de l'original signé par le Receveur, sous réserve régularisation ;
 - ❖ la suspension de la perception des intérêts de retard au paiement des droits et taxes de douane ;
- En ce qui concerne la sauvegarde de la continuité du Service, pour un approvisionnement national optimal et celui des pays desservis par le transit, la définition avec la chaîne logistique nationale de mesures concertées de réponse efficiente est de rigueur, en ligne ou par tout moyen de communication moderne.

La présente Note de Service est d'application immédiate et toute difficulté rencontrée devra m'être portée, toutes affaires cessantes./-

Signé par le DG des douanes